

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021**



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_007

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

DÉVELOPPEMENT DE  
L'ABONNEMENT  
PROFESSIONNEL DU  
STATIONNEMENT PAYANT

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340 - 20210301-D2021\_007-DE**

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le stationnement payant par horodateur est institué dans la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels du quartier de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et Centre-bourg selon les périmètres définis dans la délibération. Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Par délibération du 15 décembre 2020, il a été décidé une tarification spécifique aux professionnels de santé travaillant à Caluire et Cuire.

Parmi les objectifs poursuivis en matière de stationnement, s'inscrit notamment celui de permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée. L'abonnement professionnel actuel est une spécificité dans toute l'agglomération lyonnaise plébiscitée par les commerces et les entreprises. Chaque année, la Ville délivre une centaine d'abonnements pour ces professionnels.

Afin d'établir une équité de traitement entre toutes les personnes morales, publiques ou privées, sur le territoire de la commune, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser le principe de l'abonnement professionnel. Cet abonnement pourra ainsi être proposé aux personnes morales de droit public comme il l'est actuellement aux sociétés et commerces, à condition de disposer de son siège sur le territoire de la commune. Il pourrait être proposé de la même façon aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement sur l'un des secteurs payants réglementés.

Par ailleurs, selon le nombre de salariés et dirigeants de l'établissement, le nombre d'abonnement qu'offre le droit au stationnement « professionnel » varie : un abonnement par tranche de cinq salariés (un abonnement pour un à cinq salariés ou dirigeants, deux abonnements de six à dix salariés ou dirigeants, etc) dans la limite maximum de trois abonnements par entreprise. Cette limite n'est pas adaptée au regard de certaines sociétés bénéficiaires de ces abonnements, et la Ville de Caluire et Cuire propose d'étendre la limite à 10 abonnements maximum par personne morale bénéficiaire, toujours selon la même proportionnalité d'un abonnement par tranche de cinq employés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "professionnels" aux personnes morales de droit public disposant de leur siège à Caluire et Cuire à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "professionnels" aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement à Caluire et Cuire dans un des secteurs payants réglementés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- D'APPROUVER l'extension de la limite du nombre d'abonnements professionnels pouvant être souscrits par un bénéficiaire à 10 abonnements maximum, à raison d'un abonnement par tranche de cinq employés.

1 conseiller municipal s'abstient



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2021  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

